

Départements

1 à 19



Déclaration en ligne

Dates limites

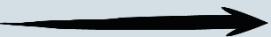
26 Mai

20 à 54



01 Juin

55 à 976



08 Juin

Tous départements



Déclaration papier

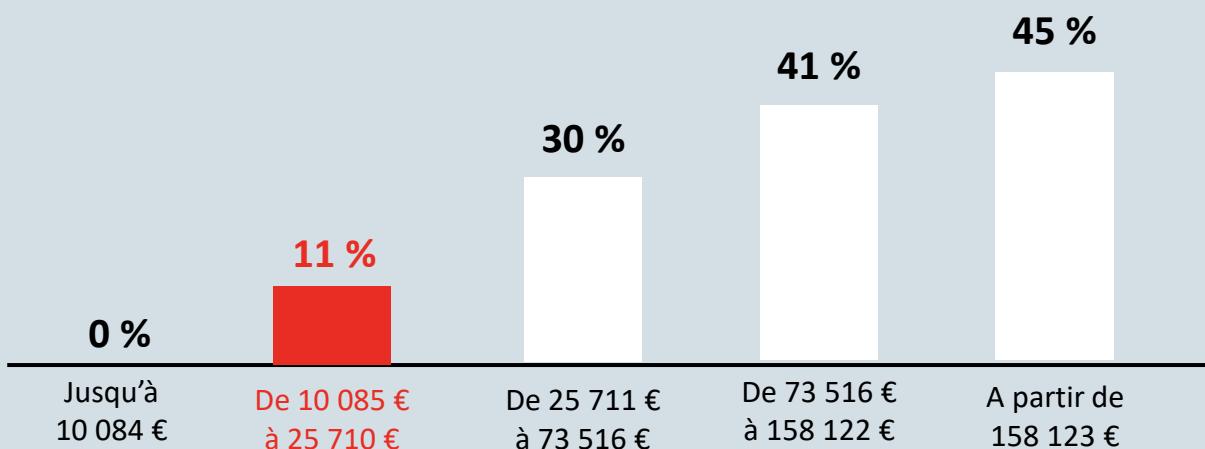


20 Mai

- **Seuls les contribuables n'ayant pas d'accès internet à domicile peuvent faire une déclaration papier.**
- **Une déclaration tardive expose le contribuable à une première majoration de 10% de son impôt sur le revenu.**
- **Les centres des Finances Publiques restent ouverts au public avec ou sans rendez-vous.**



Barème progressif applicable sur les revenus de 2020



Le formulaire n°2042 sur papier ou en ligne de la déclaration de revenus doit mentionner **tous vos revenus : Traitements, salaires, pensions de retraite, rentes viagères ainsi que les revenus fonciers.**

Le formulaire n°2042-RICI sert à signifier **les dépenses éligibles à des crédits d'impôt et réductions / déductions d'impôt.**

LOI FINANCES 2021

La loi de finances apporte peu de nouveautés pour les contribuables, l'essentiel des mesures votées étant, fort logiquement, orientées vers les entreprises touchées par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Principales mesures :

- Le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé de seulement **0,2 %**, résultat d'une très faible inflation.
- Conséquence de la crise sanitaire, les versements effectués au profit d'organismes solidaires offrent une réduction d'impôt de **75 %**, dans la limite maintenue à **1 000 €**.
- Pour les 20 % des ménages qui paient encore la taxe d'habitation, la suppression va se faire en deux temps : **– 30 % en 2021 et – 65 % en 2022**. Fin de la taxe d'habitation en 2023.